Dans le délai prévu à l'article L. 1237-19-4, l'autorité administrative peut demander, le cas échéant, tout élément justificatif complémentaire à l'employeur afin de lui permettre d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3.

). 1237-10 Decret n²2017-1724 du 20 décembre 2017- art 2 ■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. ۩ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ② Juricaf

La décision de validation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi prévue à l'article L. 1237-19-4 est adressée dans le délai mentionné à ce même article par tout moyen permettant de conférer une date certaine à l'employeur, aux signataires de l'accord, ainsi qu'au comité social et économique le cas échéant.

La nouvelle demande mentionnée à l'article L. 1237-19-6 est transmise par la voie dématérialisée prévue à l'article D. 1237-8.

1237-12 Decret n²2017-1724 du 20 décembre 2017 - art. 2 ☐ Legif. ■ Plan ⊕ Jp.C.Cass. ∰ Jp.Appel ☐ Jp.Admin. ☑ Juricat

Le bilan de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective mentionné à l'article L. 1237-19-7, dont le contenu est fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi, est transmis au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi compétent par voie dématérialisée au plus tard un mois après la fin de la mise en œuvre des mesures prévues au 7° de l'article L. 1237-19-1.

Section 4 : Démission

R. 1237-13 Decret n'2023-275 du 17 avril 2023 - art. 1

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Jurical

Jp.Admin.

Jp.Admi

L'employeur qui constate que le salarié a abandonné son poste et entend faire valoir la présomption de démission prévue à l'article L. 1237-1-1 le met en demeure, par lettre recommandée ou par lettre remise en main-propre contre décharge, de justifier son absence et de reprendre son poste.

Dans le cas où le salarié entend se prévaloir auprès de l'employeur d'un motif légitime de nature à faire obstacle à une présomption de démission, tel que, notamment, des raisons médicales, l'exercice du droit de retrait prévu à l'article L. 4131-1, l'exercice du droit de grève prévu à l'article L. 2511-1, le refus du salarié d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ou la modification du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, le salarié indique le motif qu'il invoque dans la réponse à la mise en demeure précitée.

Le délai mentionné au premier alinéa de l'article L. 1237-1-1 ne peut être inférieur à quinze jours. Ce délai commence à courir à compter de la date de présentation de la mise en demeure prévue au premier alinéa.

service-public.fr

> Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ? : Présomption de démission : délai et procédure de mise en demeure de l'employeur

Chapitre VIII: Dispositions pénales

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

p. 1205 Code du travai